

Image not found or type unknown



## Remboursement d'opérations frauduleuses suite à vol de carte de crédit

Par **damsaon**, le **18/11/2019** à **16:58**

Bonjour,

Je vous contacte car je souhaiterais obtenir des renseignements suite au vol de ma carte de crédit : des opérations frauduleuses ont été réalisées pour un montant de 4 000 €. Ces opérations ont été réalisées en utilisant le code de ma carte de crédit (que je n'ai bien entendu pas communiqué aux voleurs).

Après avoir transmis les éléments du dossier (PV de plainte, extrait de compte...), l'assurance accepte de me rembourser un montant de 3 200 €, en arguant que, contractuellement, le montant limite d'un remboursement sur une année pour des vols avec carte de crédit est de 3 200 €.

Est-ce bien légal ? Je trouve ça étonnant de ne pas être remboursé intégralement du préjudice subi quand bien même je ne suis pas fautif...

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement,  
Damien

Par **Visiteur**, le **18/11/2019** à **17:02**

Bonjour

[quote]  
contractuellement, le montant limite d'un remboursement sur une année pour des vols avec carte de crédit est de 3 200 €.

[/quote]  
Que dit votre contrat-carte ?

Par **damsaon**, le **18/11/2019** à **17:07**

Bonjour,

Voici ce qui est mentionné dans le contrat :

"Les garanties du contrat

Elles s'exercent pour les utilisations frauduleuses commises entre la perte ou le vol et la réception par la banque de votre confirmation d'opposition.<sup>1</sup>

3 050 € pour les paiements et retraits frauduleux effectués chez des commerçants ou dans les guichets automatiques de banque.

500 € pour le vol des espèces par agression dont vous pourriez être victime, dans la mesure où ces espèces ont été retirées à un guichet automatique de banque, avec la carte assurée, dans les 24 heures précédant l'agression.

350 € pour la reconstitution des pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte grise, permis de conduire) dérobées ou perdues, dont 50€ pour la maroquinerie. Les papiers d'identité des enfants mineurs sont également couverts.

350 € pour le remplacement des clés, perdues ou volées, et des serrures (de l'habitation principale et de la voiture). La garantie est portée à 400€ pour la prise en compte de la clé du coffre client loué auprès d'une agence du Groupe Crédit Mutuel / CIC."

Cordialement,

Damien

Par **Visiteur**, le **18/11/2019** à **17:31**

Si vous avez été victimes de paiements frauduleux, cela semble correspondre peu ou prou...

Par **damsaon**, le **18/11/2019** à **17:35**

Merci pour ce retour.

Effectivement, néanmoins je trouve étonnant le fait de subir un préjudice (ne pas être remboursé totalement des frais volés) malgré les circonstances (vol avec agression), d'où mon interrogation...

Cdt,

Damien